

EXTRAIT DU REGISTRE AUX ARRETES DU MAIRE DE LA VILLE DE BETHUNE

B É T H U N E

SMART CITY

Hôtel de ville
6, Place du 4 septembre
BP 10711
62407 Béthune Cedex
Tél. 03.21.63.00.00
Fax. 03.21.63.00.01
Email.mairie@ville-bethune.fr
ville-bethune.fr

N° 8-2024-26

LIVRAISON OEUVRES

Du 05 au 20 février 2024

**RÉGLEMENTATION DU
STATIONNEMENT**

Olivier GACQUERRE, Maire de la Ville de Béthune,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L2212-2, L2213-1 et L2213-2,

Vu le Code de la Route, et notamment son article 411-1,

Vu l'arrêté municipal N°5-2022-101 du 27 janvier 2022 portant sur la délégation de fonctions aux adjoints au Maire et la délégation de signature,

Considérant que le Maire peut, par arrêté motivé, eu égard aux nécessités, réglementer l'arrêt et le stationnement de véhicules ;

Considérant que pour pallier l'encombrement de la circulation lors du déchargement d'œuvres pour le centre de production et de diffusion en arts visuels LaBanque, il est indispensable de réglementer le stationnement sur des emplacements de parking nommés ci-dessous

Considérant la nécessité de mettre en place toutes les mesures de sécurité nécessaires à son bon déroulement.

ARRETE :

Article 1er : Le stationnement des véhicules sera interdit, rue Emile Zola sur 5 places de stationnement, de part et d'autre de la rue, face au n°38 et n°39 :

- Lundi 05 février 2024, de 8h à 18h
- Mardi 06 février 2024, de 8h à 18h
- Mercredi 07 février 2024, de 8h à 18h
- Vendredi 09 février 2024, de 8h à 18h
- Dimanche 11 février 2024, de 20h à 00h
- Lundi 12 février 2024, de 8h à 18h
- Mardi 13 février 2024, de 8h à 18h
- Lundi 19 février 2024, de 7h30 à 9h30
- Mardi 20 février 2024, de 7h30 à 9h30

Article 2 : Ces dispositifs ne concernent pas les véhicules de sécurité, de secours et de lutte contre l'incendie.

Article 3 : La signalisation réglementaire sera installée par les Services Municipaux et constatée par la Police Municipale

Article 4 : Tout véhicule en infraction gênant le bon déroulement de la manifestation sera mis en fourrière après avis des Services de Police.

EXTRAIT DU REGISTRE AUX ARRETES DU MAIRE DE LA VILLE DE BETHUNE

Article 5 : L'ampliation du présent arrêté sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet de Béthune et à Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique.

Article 6 : Le présent arrêté sera affiché et publié au recueil des actes administratifs de la commune.

Article 7 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Lille (5 rue Geoffroy Saint-Hilaire CS 62039 59014 Lille Cedex) dans un délai de 2 mois à compter de sa notification. Le Tribunal Administratif peut également être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet « www.Telerecours.fr »

Article 8 : Monsieur le Maire, Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie, Monsieur le Directeur des Services Techniques et Grands Travaux, Monsieur le Commissaire Divisionnaire de Police, la Police Municipale, Madame le Commandant de Gendarmerie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché.

Béthune, le 09 janvier 2024

Le Maire,
Pour le Maire
L'Adjoint au Maire


Francis CORDONNIER